

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 686

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 107.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de modifier une disposition de nature rédactionnelle :

L'alinéa 107 fait état de la révision des schémas dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Or, aucun de ces départements n'était doté d'un schéma au 31 décembre 2011. De plus, le SDCI n'a pas vocation à régir les conventions passées entre les communes et ne pourrait être pertinent que pour l'organisation des syndicats.